

Évaluation Environnementale

Présentation de la MRAe

Formation des nouveaux Commissaires
Enquêteurs

18 février 2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement

Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La nouvelle Autorité environnementale pour les projets et les plans et programmes (notamment tous les documents d'urbanisme)

La mise en œuvre : une commission régionale dénommée Mission Régionale d'Autorité Environnementale

émanation de l'autorité environnementale du CGEDD et composée de 4 membres reconnus pour leur compétence en matière d'environnement et leur indépendance, endosse les avis

L'instruction/la rédaction des avis est toujours réalisée en DREAL, mais discutée collégialement au sein de la Mission

Création par un décret du 29 avril 2016, en activité depuis l'été 2016

p.m. extension pour les projets : arrêt Conseil d'État 6 décembre 2017

La MRAE Grand Est est composée de

- 1 membre titulaire, Président (Jean-Philippe MORETAU)
- 2 membres titulaires (Georges TEMPEZ - Christine MESUROLLE)
- 1 chargé de mission (Yann THIEBAUT)
- 2 membres associés titulaires (Florence RUDOLF – Alsace, professeure des universités à l'INSA en sociologie , André Van CAMPERNOLLE – Champagne Ardenne, élu, commissaire-enquêteur)
- 1 membre associé suppléant (Gérard FOLNY – Lorraine, retraité ex chef d'unité départementale DRIRE/DREAL)

Une convention régionale entre MRAE et DREAL a été signée pour définir les modalités de travail (autorité fonctionnelle de la MRAE sur les agents identifiés au sein du Pôle PP du Service Évaluation Environnementale

La MRAE se réunit en commission toutes les deux semaines (jeudi) et examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour. Un rapporteur est désigné au sein de la MRAE pour faire la synthèse des observations de tous les membres de la MRAE et transmettre des questions/observations à la DREAL qui apporte des réponses avant la commission.

Après examen collégial et discussion en commission, l'avis final de la MRAE est validé en séance. La DREAL y participe.

Les dossiers moins importants sont signés par le Président de la MRAE par délégation, sans débat en commission.

L'AE du CGEDD met en ligne les avis et décisions de cas par cas des MRAE dès leur signature.

Site internet et « points de vue »

Site de la MRAe Grand Est :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>

Chemin vers les « points de vue » de la MRAe Grand Est :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>



MERCI DE VOTRE ATTENTION



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST